

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00588**

**CONVENTION DE GESTION DE L'EMPRISE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE D'UNE SOURCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 38

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Marc ROSIER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 16 décembre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20161114-D20160058810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161216

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**

### **CONVENTION DE GESTION DE L'EMPRISE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE D'UNE SOURCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La Ville de Saint-Etienne a conduit l'établissement des périmètres de protection autour de l'ensemble de ses sources : barrages du Pas-du-Riot et du Gouffre d'Enfer, Aqueduc des sources et les écarts de Rochetaillée (Arrêtés préfectoraux n° 2011-073, n° 2011-074 et n° 2014-024).

L'application de ces arrêtés impliquait que le périmètre de protection immédiate devienne la pleine propriété de la Ville de Saint-Etienne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a notamment pour mission d'assurer l'alimentation en eau potable des communes de son territoire ainsi que la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation des habitants.

Compte tenu que les terrains situés en périmètre de protection immédiate appartiennent à la Ville de Saint-Etienne, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir ces terrains par l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public de coopération intercommunale responsable des captages.

#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **valide la convention de gestion des périmètres de protection des captages entre la Ville de Saint-Etienne et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à cette convention,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Eau.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU